

.....
COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 106 / 2024 du 26 août 2024
modifiant le plan de financement relatif à l'opération
« Acquisition d'un camion benne basculante de 12m3 ».**

Date de convocation :
Le 20 août 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|------|
| en exercice | : 27 |
| Présents | : 14 |
| Procurations | : 07 |
| Votants | : 21 |
| Pour | : 21 |
| Contre | : 00 |
| Abstention | : 00 |

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 20 août 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| M. Matahi BROTHERSON, | Maire |
| M. Christian HUIOUTU, | 3 ^{ème} adjoint au maire |
| Mme Hinarai DEANE, | 6 ^{ème} adjointe au maire |
| M. Pierre TEROU, | 7 ^{ème} adjoint au maire |
| Mme Augustine TUUHIA, | 8 ^{ème} adjointe au maire |
| Mme Augustine LEMAIRE, | conseillère municipale |
| Mme Evangeline SHAM KOUA, | conseillère municipale |
| M. Edwin TARUOURA, | conseiller municipal |
| Mme Elisabeth TETUA, | conseillère municipale |
| M. Camille MOU KAM TSE, | conseiller municipal |
| Mme Louana DIMOS, | conseillère municipale |
| M. Heiarii ROIHAU, | conseiller municipal |
| Mme Sylviane TEROOATEA, | conseillère municipale |
| M. Mihimana ROOPINIA, | conseiller municipal |

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Pierre TEROU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h40.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **28 AOÛT 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **28 AOÛT 2024**

et télétransmis au service de l'Etat le **28 AOÛT 2024**

Le Maire
M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU l'arrêté n°1613 CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 12 m³ ;
 VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
 VU la délibération n°04/2022 du 16 février 2022 relative à l'opération « Acquisition d'un camion benne basculante de 12 m³ » ;
 VU la délibération n°07/2023 du 24 janvier 2023 modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Acquisition d'un camion benne basculante de 12 m³ » ;
 VU le courrier n° HC/125427/SAISLV du 18 avril 2024 relatif aux demandes de financement de la commune de Uturoa au titre de la DETR-exercice 2024 ;
 VU le courriel de la SAISLV demandant d'apporter une modification sur le plan de financement ;
 VU la lettre n°08/MU/CM du 20 août 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant l'examen de la demande de financement effectué par les services de la subdivision administrative des îles sous le vent et tenant compte de ses observations sur la nécessité de modifier le plan de financement par courriel en date du 25 mars 2024 ;
 OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 août 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°04/2022 du 16 février 2022 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

| | Assiette coût HT en XPF | Taux participation HT en XPF | Assiette coût TTC en XPF | Taux participation TTC |
|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------|
| DETR participation sollicitée | 9 163 481 | 40,00% | 9 163 481 | 31,52% |
| DDC participation sollicitée | 9 163 481 | 40,00% | 11 628 401 | 40,00% |
| Sous total aides publiques | 18 326 962 | 80,00% | 20 791 882 | 71,52% |
| Commune | 4 581 740 | 20,00% | 8 279 120 | 28,48% |
| COÛT TOTAL HT | 22 908 702 | 100% | 29 071 002 | 100% |

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°4/2022 du 16 février 2022 demeurant sans changement.

La délibération n°07/2023 du 24 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

